



Tél. : 01.34.70.03.11
Fax : 01.30.34.27.68
e-mail : mairie@bernes95.fr

2026-65

ARRÊTÉ MUNICIPAL
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET
L'UTILISATION DU CITY PARK À L'OCCASION DE LA
FÊTE DU VILLAGE 2026

Le Maire de Bernes-sur-Oise,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6;
VU le Code de la route, notamment ses articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8e partie – signalisation temporaire);
VU le Code pénal, notamment son article R. 610-5;
VU l'arrêté municipal n° 2024-61 du 13 mai 2024 réglementant les aires de jeux et city parks;

CONSIDÉRANT que la Fête du village se déroulera le samedi 30 mai 2026 à partir de 15 heures;
CONSIDÉRANT que des activités sont prévues sur le grand city park à cette occasion et qu'il est nécessaire d'en réserver l'utilisation;
CONSIDÉRANT qu'il convient de préserver la tranquillité et la sécurité des administrés pendant la durée de la manifestation;
CONSIDÉRANT que la mise en place des différentes activités et ateliers nécessite de réglementer le stationnement et la circulation;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Le samedi 30 mai 2026 de 11 heures à 23 heures aura lieu la « Fête du village » sur le territoire de la commune de Bernes-sur-Oise.

Article 2 : Stationnement – Parkings salle des fêtes

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les parkings situés aux abords de la salle des fêtes du vendredi 29 mai 2026 à 20 heures 00 au lundi 1er juin 2026 à 08 heures 00. Seuls les véhicules liés à l'organisation de la fête sont autorisés à stationner sur ces emplacements.

Article 3 : Stationnement – Rue verte

Le stationnement de tous les véhicules est interdit Rue verte du samedi 30 mai 2026 à 20 heures 00 au lundi 1er juin 2026 à 00 heures 00.

Article 4 : Circulation – Rue verte

La circulation routière est interdite Rue verte du samedi 30 mai 2026 à 09 heures 00 au lundi 1er juin 2026 à 00 heures 00. Seuls les véhicules des organisateurs, des riverains et des services de secours sont autorisés à circuler, en adoptant une vitesse maximale de 10 km/h.

Article 5 : Utilisation du City Park

L'utilisation du grand city park est réservée du samedi 30 mai 2026 à 08 heures 00 au lundi 1er juin 2026 à 08 heures 00. Pendant cette période, l'accès au city park est exclusivement réservé aux activités organisées dans le cadre de la Fête du village.

Article 6 : Signalisation et information

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des deux parkings, sur le grand city park et à l'intersection Rue verte / Place de la Mairie, au moins sept jours avant la manifestation. La signalisation temporaire nécessaire à l'information des usagers sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 7 : Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être punie de l'amende prévue pour les contraventions de 2e classe, conformément à l'article R. 610-5 du Code pénal, sans préjudice des mesures de mise en fourrière prévues par le Code de la route.

Article 8 : Exécution

Monsieur le Maire de Bernes-sur-Oise,
Les services techniques de la Mairie de Bernes sur Oise,
Le commandant de la Gendarmerie de Persan,
Le responsable de la Police Municipale,
Les pompiers de Beaumont-sur-Oise,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bernes-sur-Oise, le 15 mai 2026
Le Maire,

Olivier ANTY



DATE DE PUBLICATION :

16/05/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département (confère art L2131-1 et L2131-2 du CGCT). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyen accessible via le site interne www.telerecours.fr.